

**ELECTION DU DIRECTEUR****UFR DE DROIT, DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION****\*\*\*****Scrutin du jeudi 22 janvier 2026**

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
- Vu** la démission du directeur de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion avec prise d'effet au 31 décembre 2024;
- Vu** les statuts l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 23 novembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE****PRESENTE**

les dispositions afférentes à l'élection du directeur de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (ci-après désignée « UFR DSEG »).

**ARTICLE 1 - Durée du mandat**

Le directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

**ARTICLE 2 - Date de prise de fonction**

Le directeur prendra ses fonctions à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'UFR de l'UFR DSEG relative à l'élection du directeur.

**ARTICLE 3 - Date du scrutin**

Le scrutin est fixé au :

**Jeudi 22 janvier 2026 à 14h00**

**ARTICLE 4 - Candidatures****4.1 - Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs participant à l'enseignement et en fonction au sein de l'UFR DSEG.

**4.2 - Dépôt des candidatures**

Chaque candidat devra compléter un formulaire de déclaration de candidature qui sera mis à disposition des électeurs sur simple demande adressée par message électronique à l'adresse [dir-ecodroit@univ-lemans.fr](mailto:dir-ecodroit@univ-lemans.fr).

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le jeudi 15 janvier 2026** :

- Soit déposées **au plus tard à 14h** au secrétariat de l'administrateur provisoire de l'UFR DSEG contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- Soit adressés par tout moyen permettant de conférer une date certaine à leur réception, à l'attention du secrétariat de l'administrateur provisoire de l'UFR DSEG, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9.

**Arrêté n°SAGJ-25-171****Portant sur l'élection du directeur de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (Scrutin du 22 janvier 2026)**

Il peut s'agir d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est alors la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée. Il peut encore s'agir d'un message électronique transmis à l'adresse suivante : [dir-ecodroit@univ-lemans.fr](mailto:dir-ecodroit@univ-lemans.fr), l'horodatage du message électronique faisant foi. **Dans ce dernier cas, les éléments de candidature devront être réceptionnés par le secrétariat de l'administrateur provisoire de l'UFR DSEG avant 14h00.** Un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires sera adressé aux candidats.

**4.3 - Recevabilité des candidatures**

La recevabilité des candidatures fera l'objet d'un arrêté de la présidente de l'université.

Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne :

- sur le site internet de l'Université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement », « Élections des composantes »,
- sur le site internet de l'UFR DSEG.

Elles seront également envoyées par message électronique à l'ensemble des membres du conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR DSEG et affichées sur le panneau d'affichage dédié aux élections situé au rdc du bâtiment Thémis proche de l'angle 1 jaune sur le site du Mans et à la scolarité de l'antenne de droit du site de Laval le **lundi 19 janvier 2026**.

**ARTICLE 5 - Électeurs**

Sont électeurs l'ensemble des membres en exercice du conseil d'UFR comprenant les représentants élus des personnels, des étudiants et les personnalités extérieures (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie).

**ARTICLE 6 - Déroulement de la séance**

L'élection aura lieu lors de la séance du conseil d'UFR qui se déroulera en salle T204 le **jeudi 22 janvier 2026 à 14h00**.

**6.1 - Présidence de la séance**

La séance de ce conseil sera présidée par le doyen d'âge des membres élus du conseil d'UFR, qui ne devra pas être candidat à l'élection. Il sera assisté de la directrice administrative de l'UFR DSEG.

**6.2 - Quorum**

Le conseil d'UFR se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, une convocation est transmise au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'instance peut alors délibérer sans nécessité de quorum.

**Arrêté n°SAGJ-25-171****Portant sur l'élection du directeur de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (Scrutin du 22 janvier 2026)****6.3 - Présentation des candidats**

En début de conseil, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats. Les candidats exposent leur programme pendant environ 15 minutes.

A l'issue des présentations, les membres du conseil peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder 15 minutes.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du conseil ou non.

**6.4 - Mode de scrutin**

Le vote est non public et a lieu à bulletin secret.

Le directeur est élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés représentant au moins la moitié des membres composant le conseil et à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

**6.5 - Vote par procuration**

Un membre du conseil qui ne peut voter personnellement a la possibilité de donner procuration à tout autre membre du conseil quel que soit son collègue. Tout membre ne peut être porteur que de deux procurations au maximum.

Le formulaire de procuration est disponible à l'adresse suivante : [dir-ecodroit@univ-lemans.fr](mailto:dir-ecodroit@univ-lemans.fr).

**ARTICLE 7 - Résultats**

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin et feront l'objet d'une délibération du conseil d'UFR.

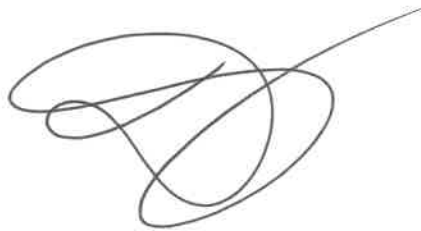
Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'Université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement », « Élections des composantes », ainsi que sur le site de l'UFR DSEG et envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR DSEG et affichés sur le panneau d'affichage dédié aux élections situé au rdc du bâtiment Thémis proche de l'angle 1 jaune sur le site du Mans et à la scolarité de l'antenne de droit du site de Laval le **vendredi 23 janvier 2026**.

**ARTICLE 8 - Exécution**

L'administrateur provisoire de l'UFR DSEG est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n°SAGJ-25-171****Portant sur l'élection du directeur de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion (Scrutin du 22 janvier 2026)****ARTICLE 9 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement », « Élections des composantes », ainsi que sur le site de l'UFR DSEG et envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR DSEG et affichés sur le panneau d'affichage dédié aux élections situé au rdc du bâtiment Thémis proche de l'angle 1 jaune sur le site du Mans et à la scolarité de l'antenne de droit du site de Laval.



Delphine LETORT